GRAND CONSEIL

Motion François Weissbaum/Claude Chassot 013.02
GC

Composition de la Commission de justice

(dépôt et développement)

La représentativité de chaque groupe parlementaire est garantie au sein de la Commission de justice. Le nombre de sièges est éventuellement adapté en conséquence. Des débats de notre Parlement lors de la motion n° 003.02 de Cédric Castella, il ressort qu'une représentation équitable doit être garantie au sein des commissions permanentes.

Pour la Commission de justice, par souci de transparence, le Grand Conseil a largement exprimé le vœu que chaque groupe parlementaire joue un rôle au sein de la Commission de justice.

(Sig.) François Weissbaum et Claude Chassot, députés

3 mai 2002